

BILAN DES CAPACITÉS PHYSIQUES ET PROFESSIONNELLES CENTRE LOUIS PIERQUIN (IRR, UGECAM NORD-EST)

Evaluer les capacités physiques globales générales dans l'optique d'un retour à une activité professionnelle.



DESCRIPTIF

L'évaluation se déroule sur une semaine et comprend :

- Une évaluation effectuée avec un ergothérapeute par des mises en situations diverses à caractère professionnel (cet ergothérapeute sera le référent du bénéficiaire durant la semaine).
 - Il est ainsi possible d'évaluer la tolérance aux exigences rencontrées au travail telles que les manutentions, les capacités gestuelles, les différentes positions, la tolérance à l'environnement et à l'effort, etc.
 - La personne peut de ce fait prendre conscience de ses propres capacités et limitations d'activités et ainsi définir des perspectives professionnelles en adéquation avec les aptitudes démontrées.
- Une évaluation des acquis scolaires en fonction de la situation du bénéficiaire,
- Sur indication du médecin de rééducation ou à la demande du médecin prescripteur : des évaluations fonctionnelles réalisées par un kinésithérapeute ou un ergothérapeute (400 pts main et/ou épaule, bilan fonctionnel du rachis et ou membre inférieur, test de 6 mn, ...),
- ☒ Une synthèse en fin de semaine (bénéficiaire, médecin de rééducation, ergothérapeute référent).



BÉNÉFICIAIRES

Les bénéficiaires sont majoritairement originaires de la région Lorraine. La semaine de prise en charge étant à caractère sanitaire en SSR, le bilan s'inscrit dans la continuité d'une prise en charge médicale, durant ou à la suite d'un arrêt maladie, ou d'un accompagnement/signalement lié à une modification de l'état de santé (ou de l'environnement de travail pour les salariés) ou d'une pathologie chronique/évolutive. L'adéquation du profil du bénéficiaire et du cadre de prise en charge est à l'appréciation du pôle admission du centre Louis Pierquin (IRR, UGECAM Nord-Est).



DURÉE

Le bilan se déroule sur une semaine. Pour certaines pathologies (de type neurologique par exemple), le bilan peut se dérouler sur 2 semaines selon l'appréciation du médecin de rééducation.



PRESCRIPTEURS

Tout professionnel de santé ou lié à l'accompagnement des personnes en situation de handicap au travail peut être à l'origine de la demande, sous réserve de situations relevant des conditions d'admission. Si la demande n'est pas effectuée par un médecin, elle devra s'accompagner d'un courrier du médecin traitant ou du médecin du travail.



FINANCEUR- INDEMNISATION

Le bénéficiaire sera hospitalisé sur la semaine. Selon sa situation, il pourra être placé sous le couvert d'un arrêt maladie.



MOBILISABLE PENDANT

L'ARRÊT DE TRAVAIL

Le bilan est mobilisable durant l'arrêt maladie, puisque la prise en charge est sanitaire et sous forme d'une hospitalisation complète ou de jour. Comme évoqué ci-dessus, si la situation le nécessite, un arrêt de travail pourra être prescrit au bénéficiaire pour la durée du bilan.

INTER-RÉGIMES

Régime général	Régime agricole	Indépendants	Fonction publique
●	●	●	●

Aucun régime d'assurance maladie n'est exclu. Seule la question de l'indemnisation pourra être un frein pour le bénéficiaire en cas de mise en arrêt de travail (jours de carence, baisse de ressources)

PROCÉDURE

RÉALISABLE PENDANT L'ARRÊT DE TRAVAIL

